



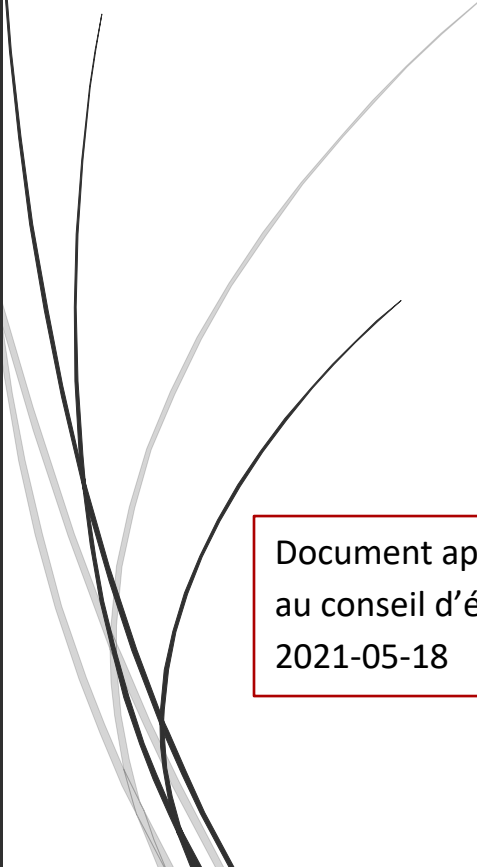
École Le Tremplin

Un élan vers la réussite



Renseignements généraux 2021-2022

Guide à l'intention des parents



Document approuvé
au conseil d'établissement
2021-05-18

NOUS JOINDRE

Voici des informations importantes sur l'école Le Tremplin :



École

- **Secrétariat :**
819.561.2435
- 8 h 15 à 12 h 15
- 13 h 15 à 16 h 15



Service de garde

- 819.568.8605 ou
- 819.561.2435 poste 56105
- letremplin-sdg@edu.csdraveurs.qc.ca
- **Heures d'ouverture :**
7 h à 17 h 30



Par courriel

- tremplin@csdraveurs.qc.ca

HORAIRE DE L'ÉCOLE



Précolaire

- 8 h 35 à 12 h 05
- Dîner
- 13 h 25 à 15 h 03



Primaire

- 8 h 35 à 12 h 05
- Dîner
- 13 h 25 à 15 h 55

MOT DE LA DIRECTION

Chers parents,

Il me fait plaisir de vous présenter le document ***Renseignements généraux - Guide à l'intention des parents 2021-2022*** qui est conçu pour mieux vous diriger et répondre à des questions générales reliées au fonctionnement de l'école.

Le présent guide fait état de diverses règles et mesures de sécurité qui sont en application à l'école. Les règles de vie qui se retrouvent dans l'agenda scolaire de votre enfant, sous *Code de vie*, en font également partie.

Tous les documents présentés se retrouveront sur le site Internet de l'école qui est accessible à l'adresse suivante : <https://tremplin.cssd.gouv.qc.ca/>

Je vous souhaite une bonne lecture et j'espère que vous trouverez ce que vous cherchez!

La direction



TABLE DES MATIÈRES

Nous joindre.....	1
Mot de la direction.....	2
Aide aux devoirs.....	5
Alimentation.....	5
Aller et retour à la maison.....	5
Communication électronique.....	6
Cour d'école/surveillance.....	6
Cyberintimidation.....	6
Débarcadère.....	6
Départ d'un élève pendant les heures de classe.....	7
Dîner à l'école.....	7
École active et en santé.....	7
Effets personnels.....	7
Épreuves de juin.....	7
Évacuation.....	7
Gestion de classe.....	7
Jours de pluie et de grand froid.....	7
Heures d'ouverture du secrétariat.....	7
Local informatique.....	8
Maladie.....	8
Médicaments et allergies.....	8
Motivation des absences et retards.....	8
Nouvelle inscription.....	8



Objets perdus.....	9
Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école.....	9
Plan d'intervention en situation de crise.....	9
Poux (pédiculose).....	10
Premiers soins.....	10
Projet éducatif.....	10
Règles de vie.....	10
Retour prématuré à la maison.....	11
Services complémentaires.....	11
Service de garde.....	11
Sorties éducatives et activités facultatives.....	11
Stationnement et circulation automobile.....	12
Tabac.....	12
Transport scolaire.....	12
Travaux scolaires.....	12
Vacances prises en dehors du calendrier scolaire.....	13
Visiteurs.....	13
Vol et vandalisme.....	13



AIDE AUX DEVOIRS

Un service d'*Aide aux devoirs* est offert au centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf. Les enseignants ciblent certains élèves qui ont des difficultés et pour qui cela pourrait être profitable.

Ce service est offert en collaboration avec le Centre d'animation familiale après les heures de classe.

ALIMENTATION

L'école Le Tremplin fait des efforts afin d'enseigner à ses élèves de saines habitudes de vie. En plus de l'importance de l'exercice physique, les saines habitudes alimentaires sont encouragées, telles que mentionnées dans son *Plan d'action pour développer de saines habitudes de vie et un mode physiquement actif*. « Un esprit sain dans un corps sain. »

Il est suggéré que l'élève apporte des collations-santé : fromage, fruits, légumes, yogourt, muffins. Afin d'éviter une situation qui pourrait être dangereuse pour la santé des autres élèves, **il est défendu d'échanger une collation ou un dîner.**

Il n'y a pas d'utilisation de fours à micro-ondes pour le service de dîneurs. Ils peuvent cependant apporter un repas chaud dans un contenant de style « thermos ».

ALLER ET RETOUR À LA MAISON

L'école est responsable de votre enfant pendant les heures de classe. Cependant, cette responsabilité cesse d'exister si l'enfant s'absente. Les parents sont responsables de l'enfant dès que celui-ci quitte l'école.

Aucun flânage sur le terrain de l'école n'est toléré après les heures de classe et à l'heure du dîner. Les enfants qui arrivent trop tôt à l'école seront retournés à la maison. Les élèves ne peuvent arriver sur le terrain de l'école que 10 minutes avant le début des classes le matin soit à **8 h 25** et 5 minutes avant le début des classes l'après-midi, soit à **13 h 20**.

Le matin et à la fin des classes, les élèves du préscolaire doivent être accompagnés d'un adulte à la porte d'entrée des maternelles, jusqu'à l'arrivée des enseignantes ou de ses parents en fin de journée.

Au dîner et au retour du dîner, les élèves du préscolaire doivent se rendre à la porte d'entrée des maternelles avec un parent et attendre l'arrivée des enseignantes à la cloche.

Entre la maison et l'école, ce sont les parents et la sécurité publique qui en sont responsables.

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Vous pouvez écrire directement à l'adresse de l'école et le message sera transféré à la personne avec laquelle vous désirez communiquer. tremplin@csdraveurs.qc.ca

COUR D'ÉCOLE/SURVEILLANCE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, **les parents ne sont pas admis dans la cour de l'école**. Lorsque le parent reconduit son enfant à l'école, il doit simplement le diriger vers l'une des entrées de la cour de l'école. En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat et entrer par la porte de l'entrée principale, côté secrétariat.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Malheureusement, les conséquences de l'intimidation pour les victimes sont variées, allant de la **perte de l'estime** de soi à la **dépression**. **La cyberintimidation n'est pas aussi rare qu'on voudrait le croire.**

De plus, un conflit ou de l'intimidation entre deux ou plusieurs élèves sur l'internet dégénère la plupart du temps à l'école. À la maison, la supervision parentale est de mise et la navigation vers certains sites doit être encadrée.

DÉBARCADÈRE

Il est strictement interdit d'arrêter, de stationner, d'embarquer ou de débarquer un enfant dans l'espace réservé aux berlines et aux autobus scolaires.

DÉPART D'UN ÉLÈVE PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsqu'un élève doit quitter durant les heures de classe, l'enseignant doit en être avisé à l'avance. La personne autorisée à venir chercher l'enfant doit se présenter au secrétariat par la porte d'entrée principale et signer l'avis de départ. Aucun enfant ne peut quitter l'école sans être accompagné d'un adulte autorisé.

DÎNER À L'ÉCOLE

Seuls les élèves ayant droit au transport scolaire peuvent être considérés comme des dîneurs par l'école. L'horaire et les règles de vie en vigueur à l'école doivent être respectés. Les élèves inscrits au service de garde pour la période du dîner sont soumis aux mêmes règles.

Les élèves marcheurs doivent être inscrits au service de garde pour obtenir le privilège de dîner à l'école. Des frais seront exigés aux parents (Réf. *Règles et fonctionnement du service de garde*).



ÉCOLE ACTIVE ET EN SANTÉ

Chaque année, un projet est élaboré par l'école pour répondre aux besoins des élèves en matière de saines habitudes de vie. Une subvention ministérielle aide à financer ces activités : *À l'école, on bouge!*

EFFETS PERSONNELS (CRAYONS, CAHIERS, VÊTEMENTS...)

Il est demandé que tous les effets personnels de l'élève soient identifiés à son nom (crayons, cahiers, vêtements, chaussures). Ce simple geste aidera beaucoup votre enfant et les divers intervenants à repérer ses effets.

ÉPREUVES DE JUIN

Les dates des épreuves ministérielles (MEQ) et régionales de fin de cycle (4^e et 6^e année) ne peuvent être déplacées. L'épreuve ministérielle est unique et prévue un an à l'avance. Toute absence pour maladie devra être motivée par un certificat médical ; une absence pour un tournoi lors d'une compétition sportive nationale ou pour une mortalité dans la famille immédiate devra être justifiée par un certificat prouvant l'absence.

S'il en est autrement, la note de 0 % sera inscrite au dossier de l'élève. Ce résultat affectera grandement son résultat final ou son classement pour l'année subséquente.

ÉVACUATION

Le plan d'évacuation est affiché dans les corridors de l'école. L'enfant doit suivre les règles d'évacuation données par l'enseignant. Des pratiques ont lieu chaque année.

GESTION DE CLASSE

L'enseignant établit les règles de fonctionnement de son groupe en s'appuyant sur les règles de vie convenues par l'école. Il informe les parents du fonctionnement de sa classe en début d'année. Il est responsable de la gestion de sa classe.

JOURS DE PLUIE ET DE GRAND FROID

Une évaluation des conditions météorologiques est faite afin de déterminer si les élèves peuvent sortir ou non à la récréation ou à l'heure du dîner.

À moins d'un événement exceptionnel, l'élève devra avoir des vêtements de rechange à l'école, car il n'y aura aucun téléphone fait à la maison pour qu'un parent lui apporte de nouveaux vêtements. Il doit être habillé convenablement selon la température et selon le *Code de vie* de l'école.

HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Vous pouvez rejoindre le secrétariat entre 8 h 15 et 12 h 15 et entre 13 h 15 et 16 h 15 et laisser un message dans la boîte vocale de l'école en tout temps au **(819) 561-2435**.

Vous pouvez également communiquer par courriel à l'adresse suivante :

tremplin@csdraveurs.qc.ca

LOCAL INFORMATIQUE

Malgré les restrictions établies par le CSSD en matière d'utilisation de certains sites Internet, il est interdit aux élèves de consulter des sites à caractère obscène ou contenant du matériel haineux ou violent. L'élève fautif sera rencontré et recevra une sanction.

MALADIE

L'enfant doit rester à la maison si son état de santé ne lui permet pas de sortir aux récréations, s'il est fiévreux ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Si tel est le cas, veuillez aviser l'école dans les plus brefs délais.

MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

Chaque année, un intervenant de l'école est responsable de superviser l'administration d'un médicament à un élève seulement lorsqu'il est prescrit par un médecin, avec l'autorisation écrite des parents. Ces derniers doivent faire parvenir à l'école le médicament dans le contenant original remis par le pharmacien.

Pour l'administration d'un médicament, les parents doivent compléter le formulaire « *Autorisation d'administration d'un médicament à l'école* » qu'ils se procureront au secrétariat ou au service de garde.

Certains élèves sont allergiques à un ou des aliments. L'école compte donc sur la collaboration des parents afin de protéger les enfants souffrant d'allergies.

MOTIVATION DES ABSENCES ET RETARDS

Vous devez motiver toute absence et tout retard de votre enfant en téléphonant au secrétariat au **(819) 561-2435** en laissant un message sur la boîte vocale ou en l'inscrivant vous-même sur le portail ***Mozaïk Portail Parents***, et ce, avant le début des classes le matin et le midi.

Si votre enfant fréquente le service de garde, il est aussi important de motiver son absence en composant le **(819) 568-8605**.

Les élèves ayant des absences et des retards trop fréquents seront ciblés et des interventions préventives seront entreprises auprès de leurs parents.

NOUVELLE INSCRIPTION

Les personnes intéressées à avoir un exemplaire de la politique d'admission et d'inscription des élèves peuvent se le procurer à l'école ou sur le site Internet du Centre des services scolaire des Draveurs au <https://cssd.gouv.qc.ca/>. Toute nouvelle inscription doit se faire en personne, au secrétariat. Le parent devra être en mesure de fournir les renseignements et les documents exigés.



OBJETS PERDUS

Nous demandons aux parents de passer régulièrement à l'école afin de vérifier si son enfant n'a pas égaré des objets, vêtements, souliers ou autres effets. Nous ramassons beaucoup d'objets et vêtements qui ont été perdus par leur propriétaire et qui sont non identifiés. Deux fois par année, nous donnerons les articles non réclamés à un organisme de charité.

PLAN D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation* est révisé et approuvé annuellement par le conseil d'établissement. Il vise à enrayer la violence et l'intimidation à l'école en prenant les moyens nécessaires pour prévenir et agir. Ce document est également disponible sur le site Internet de l'école. <https://tremplin.cssd.gouv.qc.ca/>

Il est très important de vérifier si les gestes posés ne sont pas de l'ordre d'un simple conflit entre des élèves, auquel il faut mettre fin.

VIOLENCE	INTIMIDATION
<p>« Toute manifestation de <u>force</u>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée <u>intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour <u>effet</u> d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer <u>en s'attaquant</u> à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</p> <p>art. 13, LIP 2012</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, <u>à caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force</u> entre les personnes concernées, ayant pour <u>effet</u> d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »</p> <p>art. 13, LIP 2012</p>

Vous pouvez accéder à la boîte téléphonique pour signaler un acte de violence ou d'intimidation, en composant directement le **(819) 561-2435 poste 56108**. Il est important de savoir que ces incidents **seront gérés immédiatement** et efficacement.

PLAN D'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE

L'école dispose d'un *Plan d'intervention en situation de crise* qu'elle peut appliquer à la suite d'un événement majeur qui peut perturber les élèves et le personnel. Les parents seront avisés en temps et lieux des dispositions du dit plan.

POUX (PÉDICULOSE)

La direction de la Santé publique fournit un protocole d'intervention aux écoles de l'Outaouais pour le contrôle des poux de tête. Ce protocole modifie les calendriers d'application des produits ; fait la promotion plus intensive de l'usage du peigne fin ; évalue l'efficacité du traitement à la toute fin du calendrier de traitement seulement ; mentionne clairement de ne pas changer de produit même si l'on trouve des poux vivants 48 heures après l'application du produit.

PREMIERS SOINS

Les premiers soins sont donnés aux enfants lorsque cela est jugé nécessaire. En cas d'accident, de blessure ou de maladie, l'école communique avec les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Si l'école ne réussit pas à rejoindre les parents et que la situation l'exige, l'école demande une ambulance pour le transport de l'enfant et les parents en assumeront les frais. Un membre du personnel accompagnera alors l'enfant.

La commission scolaire ne détient qu'une assurance de responsabilité civile ; il est donc recommandé aux parents de se prévaloir d'une assurance scolaire ou personnelle.

PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif de l'école Le Tremplin fait la promotion des valeurs qui prévalent à l'école, vise l'atteinte des objectifs éducatifs pour voir à la réussite de ses élèves. Ce document est révisé et est adopté par le conseil d'établissement.

Le projet éducatif est disponible sur le site Internet de l'école : <https://tremplin.cssd.gouv.qc.ca/>.

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie de l'école s'harmonisent avec le Projet de loi 56 pour lutter contre la violence et l'intimidation. *Climat scolaire positif / Pratiques gagnantes* est un plan d'action qui vise à prévenir et à traiter l'intimidation et la violence en favorisant la résolution pacifique des conflits et **en valorisant la gestion positive des comportements attendus chez les élèves.**

L'école vise à enrayer la violence physique et verbale, l'intimidation et le harcèlement, tout en développant le sens des responsabilités et l'estime de soi dans un climat encadrant et sécuritaire de respect mutuel. L'école souhaite la collaboration des parents pour permettre à ses élèves de s'épanouir dans un milieu sain et sécuritaire. Les parents prennent connaissance du *Code de vie* des élèves dans l'agenda de leur enfant.

RETOUR PRÉMATURÉ À LA MAISON

Comme l'école peut avoir à retourner votre enfant à la maison avant l'heure habituelle, lors d'une situation exceptionnelle (tempête, bris de chauffage, panne, activité ou autres), vous devez obligatoirement nous indiquer le nom et l'adresse d'une personne chez qui votre enfant sera autorisé à se rendre. Il est donc important que votre enfant sache où se rendre. Nous communiquerons avec vous avant de procéder.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Les services complémentaires sont répartis entre les différents intervenants qui desservent notre école. Ainsi, l'établissement dispose des intervenants suivants : enseignante-orthopédagogue, orthopédagogue, psychologue, orthophoniste au préscolaire, conseillère en information scolaire et professionnelle, technicienne au service de garde et technicienne en éducation spécialisée en service aux élèves. D'autres services sont offerts auprès de nos élèves par les éducatrices au service de garde, de préposées attitrées auprès des élèves avec des besoins particuliers au préscolaire et dans l'école, un brigadier scolaire adulte ainsi qu'une surveillante de dîner.

L'école travaille également avec divers professionnels du CISSSO. Ainsi, une hygiéniste dentaire, une infirmière et un membre du corps policier de la Ville de Gatineau partagent quelques heures de leur temps à l'école Le Tremplin. Tous ces intervenants sont au service de l'école afin d'aider à répondre aux différents besoins des élèves et à voir à leur sécurité.

SERVICE DE GARDE

L'école offre un service de garde en milieu scolaire pour les élèves du préscolaire à la 6^e année. Vous pouvez rejoindre la technicienne en service de garde en composant le **(819) 568-8605** ou en consultant les *Règles de fonctionnement du service de garde* à l'adresse Internet suivante : <https://tremplin.cssd.gouv.qc.ca/>

SORTIES ÉDUCATIVES ET ACTIVITÉS FACULTATIVES

Les sorties éducatives sont des activités diversifiées et intégrées aux programmes des différentes classes. Lorsqu'elles revêtent un caractère éducatif, elles doivent être gratuites. Elles sont planifiées par les enseignants et doivent être approuvées par le conseil d'établissement en cours d'année.

Les activités à caractère ludique qui font aussi partie de celles offertes par l'école, demeurent facultatives. Des frais pourraient être exigés aux parents.

Ces derniers sont informés des modalités de chacune des sorties (heure de départ, repas, heure de retour, endroit, coût, etc.). Les parents doivent donner une autorisation écrite pour la participation de l'enfant. Les formulaires d'autorisation doivent être retournés avant la journée de sortie sous peine de voir l'enfant rester à l'école et d'y faire du travail.

Les élèves demeurent à l'école lorsque le retour de l'activité s'effectue avant l'heure habituelle de la fin des classes.

La Direction se réserve le droit d'exclure un enfant de l'activité si sa participation peut nuire au bon déroulement de l'activité et elle informe les parents de cette décision. L'élève exclu reste à l'école et complète des travaux.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUTOMOBILE

Le stationnement est réservé aux membres du personnel détenant une vignette. Le personnel de l'école doit déboursier des frais pour avoir un espace de stationnement.

En tout temps, même pour 5 minutes, il est défendu de stationner dans le stationnement de l'école.

➤ Nous demandons aux parents de respecter cette consigne en tout temps.

Il existe deux espaces de stationnement de 15 minutes sur la rue O'Hagan.

Comme nous encourageons les saines habitudes de vie par le simple fait d'avoir à marcher quelques pas supplémentaires, nous demandons la collaboration de tous.

TABAC

La loi Québécoise sur le tabac et l'usage du tabac stipule qu'il est interdit de fumer dans un établissement scolaire et de se trouver à moins de 9 mètres du terrain de l'établissement, même dans sa voiture. Toute personne commettant une infraction est passible de l'amende prévue par la loi.

TRANSPORT SCOLAIRE (AUTOBUS ET BERLINE)

Les règles émises par le Service du transport scolaire doivent être respectées en tout temps, sous peine de suspension du transport scolaire. Le transport d'objets autres que sacs d'école et boîtes à goûter est défendu, à moins d'entente avec le Service de transport. Lors de l'absence d'un enfant transporté par berline, les parents doivent en aviser le transporteur.

Les personnes intéressées à se procurer la politique sur le transport scolaire peuvent consulter le site Internet suivant : <https://cssd.gouv.qc.ca/parents-eleves/transport-scolaire>

TRAVAUX SCOLAIRES

Les travaux demandés par les enseignants doivent être faits, selon les consignes reçues, et remis dans les délais prévus. Les parents doivent vérifier quotidiennement l'agenda de leur enfant et le retourner à l'école.



VACANCES PRISES EN DEHORS DU CALENDRIER SCOLAIRE

Les enseignants ne prépareront pas de travaux supplémentaires ou de planification des travaux et des leçons pour les parents qui amènent leur enfant en vacances en dehors des congés déterminés tels les vacances de Noël, la semaine de relâche annuelle et les vacances prévues pour le congé de Pâques.

VISITEURS

Les parents et les visiteurs doivent s'adresser directement au secrétariat pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.

Pour rencontrer un membre du personnel ou la direction, le parent doit prendre un rendez-vous.

VOL ET VANDALISME

Les élèves doivent faire attention aux livres, matériel de classe, pupitres, chaises et matériel sportif qui leurs sont confiés. Dans le cas contraire, le remplacement ou le remboursement du matériel abîmé ou perdu sera exigé.

